



Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. CORDON Loïc, adjoint à l'urbanisme relate l'historique de ce projet amorcé en mai 2005. Une réunion publique sur le PADD s'est déroulée le 09 juillet 2015 qui a donné lieu à des échanges.

M. le Maire expose alors le projet de PADD et déclare ouvert le débat.

Le Conseil Municipal décide de débattre sur les orientations générales du PADD et notamment d'échanger sur Kermouster : village ou hameau.

Pour les services de l'État, Kermouster n'est plus un village mais un hameau où il n'y a pas d'extensions d'urbanisations possibles sur les terrains en dents creuses qui avaient été identifiés. Aussi, on maintient en zone Uak et UC des terrains suffisamment grands sur lesquels des extensions peuvent être possibles. La demande de reconnaissance de Kermouster en village ne ferait que retarder l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, l'État considérant que c'est un hameau.

Le conseil municipal décide de débattre sur des orientations du PADD :

- une nouvelle dynamique pour Lézardrieux,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants et l'accueil des visiteurs (page 9),
- la préservation du patrimoine communal et les continuités écologiques (page 13)
- le renforcement du tissu économique local (page 16)

A l'issue du débat, le Conseil Municipal décide de procéder à quelques modifications dans le PADD (joint en annexe).

Le Maire,

Marcel TURUBAN

